

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1581

présenté par

M. Meizonnet, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine est condamnée par l'article 16-4 du code civil.

Cet amendement entend le faire respecter.